

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°200-26

**PORTANT PROLONGATION DE DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Société STEF TRANSPORT COTE D'AZUR** – ZI Toulon Est – 120, rue du Docteur Calmette – B.P. 138 – 83088 TOULON CEDEX 9, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sis 1114 Route de Draguignan – RD 555 – Centre Arcadia, le camion 14 tonnes immatriculé HB-271-VQ, les camions 16 tonnes immatriculés FT-077-MJ, GZ-015-DL, FT-244-HJ, EV-564-XN, GX-698-NJ et GW-151-QD, les camions 19 tonnes immatriculés GH-471-WR, GZ-841-CY, GY-448-EB, HB-131-JJ, HB-677-TS, HB-022-GZ, HB-312-NB, HB-054-FZ, EG-928-TA, HC-996-BR, HF-821-JC et GP-829-GM appartenant à la Société STE TRANSPORT COTE D'AZUR sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du Mercredi 1^{er} Juillet 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La Société STEF TRANSPORT COTE D'AZUR est entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 23/06/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 22/06/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

